



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/414
21 septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 129 de l'ordre du jour provisoire*

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 21 septembre 1993, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

A l'heure actuelle, 14 Etats Membres sont en retard dans le paiement de leur contribution au sens de l'Article 19 de la Charte, qui dispose ce qui suit :

"Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté."

Le montant minimum que ces Etats Membres doivent verser pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà du montant brut des contributions dues par eux pour les deux années complètes écoulées (1991 et 1992) est indiqué ci-après :

* A/48/150 et Corr.1.

	<u>Dollars E.-U.</u>
Afrique du Sud	53 719 900
Cambodge	160 600
Comores	15 700
Gambie	50 900
Guinée-Bissau	43 700
Guinée équatoriale	46 200
Libéria	77 500
Mali	56 087
Niger	38 100
République centrafricaine	73 800
République dominicaine	244 100
Sao Tomé-et-Principe	53 100
Somalie	61 300
Tchad	31 700

Le Secrétaire général

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI
